

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Service des Finances

1 – Budget ASSAINISSEMENT 2026 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget « ASSAINISSEMENT ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2026.

Pour le budget « ASSAINISSEMENT », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2026	DM N°2	Report de crédits	Budget Total 2026
Dépenses de Fonctionnement	750 443,38 €	58 000,00 €	2 276,53 €	810 719,91 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	349 723,47 €	-20 000,00 €	2 276,53 €	332 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 000,00 €	-40 000,00 €		110 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000,00 €			160 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 719,91 €	150 000,00 €		152 719,91 €
66 CHARGES FINANCIERES	80 000,00 €	-25 000,00 €		55 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00 €	-5 000,00 €		0,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 000,00 €	-2 000,00 €		1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	752 719,91 €	58 000,00 €	0,00 €	810 719,91 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	117 719,91 €			117 719,91 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	8 000,00 €			8 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE	627 000,00 €	58 000,00 €		685 000,00 €

	Budget primitif 2026	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2026
Dépenses d'Investissement	7 271 787,00 €	0,00 €	180 850,53 €	7 452 637,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 438,56 €		5 800,00 €	59 238,56 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 787,00 €		254,88 €	63 041,88 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 526 561,44 €		174 795,65 €	6 701 357,09 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	85 000,00 €			85 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	8 000,00 €			8 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	536 000,00 €			536 000,00 €
Recettes d'Investissement	7 452 637,53 €	0,00 €	0,00 €	7 452 637,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 368 637,53 €			1 368 637,53 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES				0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 448 000,00 €			1 448 000,00 €
16 - EMPRUNT	3 940 000,00 €			3 940 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000,00 €			160 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	536 000,00 €			536 000,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 276,53 €	0,00 €	-2 276,53 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	180 850,53 €	0,00 €	-180 850,53 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	183 127,06 €	0,00 €	-183 127,06 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 et celle du 7 juillet 2026 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le budget « ASSAINISSEMENT 2026 » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

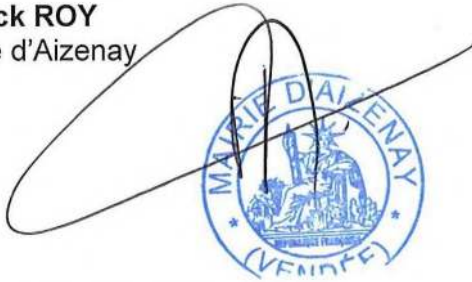
VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Service des Finances

2 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Cette taxe se substitue à la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui a été supprimée par l'article 108 de la loi de finances 2026 et a pour but de lutter plus largement contre le phénomène des logements vacants.

Dans les communes en zone non tendue (demande/offre de logements) dont Aizenay fait partie, cette taxe s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2027 si elle est instituée par une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre 2026.

Cette nouvelle taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle devra être acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances.

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Cette taxe étant facultative, les dégrèvements accordés seront à la charge de la commune, et viendront en déduction des attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le taux est librement fixé par la commune, dans la limite d'un plafond de 50 %. Conformément au III de l'article 1406 bis, la délibération fixant le taux de la TVLH doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicable au titre de la même année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Vu l'article 232 du Code général des impôts définissant les conditions d'assujettissement à la taxe sur les logements vacants, notamment les critères de vacance et les exonérations applicables,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2026,

Considérant que la commune d'Aizenay, située en zone non tendue, dispose de la faculté d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune d'Aizenay, pour une application au 1^{er} janvier 2027.
- Décide que la fixation du taux sera adoptée ultérieurement, et avant le 15 avril 2027.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Service des Finances

3 – Association Aize'Calade – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe activement au développement du sport local, par le biais d'aides aux associations sportives, et notamment l'attribution de subventions pour les aider à organiser des événements.

Dans le cadre de la réouverture du mur d'escalade, l'association organise une opération de démontage, de nettoyage et de renouvellement de plus de 2 000 prises. Cette intervention nécessite le recours à des professionnels ainsi que la location d'une nacelle.

Afin de participer au financement de cette location, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle destinée aux subventions exceptionnelles est inscrite au budget 2026, et présentée dans la délibération du 28 avril 2026, relative aux attributions des subventions annuelles.

Monsieur Sylvain CHALLET propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 €.

Considérant les avis favorables de la Commission Sport du 16 juillet 2026 et de la Commission des Finances du 2 septembre 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Aize'Calade une subvention exceptionnelle de 350 € pour aider au financement des frais de location d'une nacelle, pour les opérations de nettoyage et renouvellement des prises du mur d'escalade du complexe OmEGA.

- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions exceptionnelles Sport » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Stéphanie Michenaud.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Service des Finances

4 – Association Rev'Alaiz – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux membres du conseil que la commune participe activement au développement du sport local, par le biais d'aides aux associations sportives et notamment l'attribution de subventions pour les aider à organiser des événements.

Dans le cadre de sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2027, l'association Rev'Alaiz accompagne l'équipe « Les Zebrelles Roses » dans un projet à la fois sportif et solidaire. Pour l'aider au financement des équipements de sécurité, au matériel de navigation et actions de communication, l'association sollicite auprès de la commune un soutien financier.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que cette association, créée en 2023, elle a pour objet de promouvoir, soutenir et accompagner les amateurs de sport dans leurs projets, en leur permettant

de participer à des événements sportifs de tous niveaux, et plus particulièrement à des compétitions de sports mécaniques et de rallye tout-terrain.

Monsieur Sylvain CHALLET propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle destinée aux subventions exceptionnelles est inscrite au budget 2026, et présentée dans la délibération du 28 avril 2026, relative aux attributions des subventions annuelles.

Considérant les avis favorables de la Commission Sport du 16 juillet 2026 et de la Commission des Finances du 2 septembre 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Rev'Alaiz une subvention exceptionnelle de 500 € pour aider à l'accompagnement de l'équipe « Les Zebrelles Roses » qui participera au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2027.
- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions exceptionnelles Sport » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

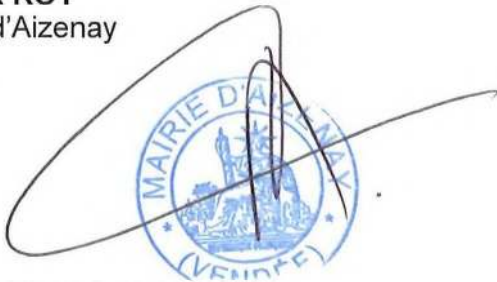
VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Service des Finances

5 – Réhabilitation énergétique de la Salle des Quatre Rondes - Demande de subventions au titre du Fonds vert

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des fortes chaleurs qui ont touché la France depuis le mois de mai, la capacité d'action du Fonds vert a été révisée au mois de juillet 2026 et un soutien prioritaire est apporté aux travaux de rénovation des bâtiments publics locaux, permettant d'améliorer le confort thermique (hiver/été) et de réduire la consommation d'énergie.

Des travaux de rénovation énergétique de la Salle des Quatre Rondes sont prévus, en 3 phases :

- Changement de la chaudière fioul en chaudière gaz ;
- Changement des menuiseries extérieures ;
- Travaux de ventilation double flux.

Le montant total de ces travaux est de 387 600 € HT, soit 475 000 € TTC.

Ces travaux permettront d'atteindre une réduction de la consommation énergétique répondant aux critères d'éligibilité du Fonds Vert.

Il est proposé de faire une demande de subvention au titre du Fonds vert de l'Etat sur le volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » à hauteur de 96 900 €, soit 25% du montant total hors taxes selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	12 600,00 €	25 000,00 €	ETAT -Fonds Vert (25 %)	96 900,00 €	96 900,00 €
Changement chaudière fuel en chaudière gaz	125 000,00 €	150 000,00 €			
Changement des menuiseries extérieures	166 667,00 €	200 000,00 €	Autofinancement	290 700,00 €	378 100,00 €
Travaux de ventilation double-flux	83 333,00 €	100 000,00 €			
TOTAL	387 600,00 €	475 000,00 €	TOTAL	387 600,00 €	475 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement d'éligibilité du fonds vert,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de la Salle des Quatre Rondes et selon le plan de financement présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Service Urbanisme et Aménagement

6 – Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Vendée. Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Ce schéma a notamment pour objet de :

- Dresser l'état des lieux de la défense incendie pour les risques courants ;
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leurs évolutions possibles ;
- Vérifier l'adéquation entre la défense incendie et les risques à défendre ;

- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été accompagnée dans l'élaboration de ce document par l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV).

La proposition de SCDECI, annexée à la présente délibération, rappelle le cadre réglementaire en la matière, dresse un état des lieux de la DECI sur la commune d'Aizenay, présente les secteurs déficitaires et propose les améliorations nécessaires de la couverture incendie sur le territoire.

Ce schéma a ainsi identifié 94 secteurs déficitaires en matière de DECI et nécessitant la réalisation de travaux tels que :

- L'installation d'hydrants sur le réseau d'adduction d'eau potable quand cela est possible ;
- L'installation de points d'eau artificiels (PEA) ou points d'eau naturels (PEN).

La proposition de SCDECI inclut également une planification pluriannuelle sur 10 ans des travaux susmentionnés dont le montant global s'élève à 527 700 € HT. Il est précisé que ce montant est une estimation qui devra être affinée à chaque intervention et que celui-ci n'intègre pas les frais éventuels d'acquisitions foncières. Cette planification pourra évoluer au fil des années compte-tenu des aléas et besoins particuliers.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, la commune a sollicité l'avis sur ce document à différents acteurs et en particulier :

- Le Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée ;
- Vendée Eau ;
- La Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- Les services de l'État (DDTM) chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement rural, ainsi que de la protection des forêts contre l'incendie.

Ces derniers ayant donné un avis favorable ou réputé favorable.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, en annexe ;

Vu les avis auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 du CGCT au cours de la procédure :

- Avis favorable de la Communauté de Communes Vie et Boulogne rendu en date du 16 juillet 2026 ;
- Avis favorable de Vendée Eau rendu en date du 17 août 2026 ;
- Avis favorable du SDIS de la Vendée rendu en date du 15 juillet 2026 ;
- Accord tacite de la DDTM.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et cadre de vie et de la commission agriculture et milieu rural en date du 7 septembre 2026,

Considérant le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre,

Considérant la nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal.
- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Convention d'action foncière entre l'établissement public foncier de Vendée, la communauté de communes Vie et Boulogne, la commune d'Aizenay et la commune du Poiré sur Vie en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs – Avenant n°1

Monsieur Christophe GUILLET rappelle qu'une convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs entre l'EPF de la Vendée, les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne a été approuvée par le Conseil Municipal d'Aizenay en date du 11 juillet 2023.

Conformément aux articles 17.3 et 22 de la convention, il est proposé d'apporter un avenant, annexé à la présente délibération, pour préciser les modalités de versement du Fonds Friche par l'EPF de la Vendée. Cette avenant précise notamment que : « *Compte tenu de la programmation immobilière*

d'une part, qui prévoit la réalisation de 29 logements au Poiré-sur-Vie et de 27 logements à Aizenay, et d'autre part, des actions réalisées pour la déconstruction et la dépollution des terrains à hauteur d'environ 165 000 euros HT, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 132 000 euros HT ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs entre l'EPF de la Vendée, les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne signée en date du 8 septembre 2023,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et cadre de vie en date du 7 septembre 2026,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs entre l'EPF Vendée, les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Services Techniques

8 – Convention départementale relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention départementale relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948.

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 948 en section à deux fois deux voies entre La Roche-sur-Yon et Challans, plusieurs ouvrages d'art ont été réalisés afin d'assurer le rétablissement de voies communales sur le territoire de la commune d'Aizenay.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- PS Espérance, situé au PR 53+912 ;

- PS Guédonnière, situé au PR 52+778 ;
- PS 2 Route de Maché - RD 107 - Déviation d'Aizenay, situé au PR 50+779 ;
- PS 3 sous voie communale de la Charpenterie, situé au PR 50+046 ;
- PS 7 sous voie communale de la Simotière, situé au PR 48+482.

La convention prévoit que la Commune, en qualité de gestionnaire de la voie rétablie, prenne en charge financièrement les éléments non structurels de l'ouvrage soit :

- La couche de roulement de la chaussée sur le tablier ;
- Les trottoirs de part et d'autre et sur l'ouvrage, dans leur intégralité (corps, bordures et revêtements) ;
- Les glissières et garde-corps sur l'ouvrage et les abouts en béton armé faisant office de garde-corps ;
- Les bordures et longrines support des dispositifs de retenue ;
- La signalisation verticale et horizontale sur l'ouvrage ;
- Le corps de chaussée au-dessus des dalles de transition et des remblais contigus ;
- Les caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires ;
- Les accotements, talus et dépendances ;
- Les ouvrages qui assurent la continuité de la voie rétablie y compris leurs accessoires indis sociables, hors structure principale ;
- Les ouvrages hydrauliques de collecte des eaux de ruissellement de la voie portée ;
- Les remblais à l'arrière des culées.

Pour sa part, le Département, conserve la gestion de la route départementale franchie, demeure propriétaire des ouvrages et assure financièrement les interventions relatives aux éléments structurels des ouvrages et leur surveillance soit :

- Les fondations,
- Les appuis (culées, piles),
- Le tablier,
- Les accessoires indispensables suivants :
 - o Murs liés aux culées ;
 - o Appareils d'appui ;
 - o Chape d'étanchéité ;
 - o Corniches ;
 - o Dalle de transition ;
 - o Joints de chaussées et de trottoirs (dilatation).

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et demeurera applicable tant que les voies rétablies resteront en service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948 entre la Commune d'Aizenay et le Département de la Vendée,

Considérant la nécessité de définir les responsabilités respectives de la Commune et du Département concernant la gestion et l'entretien de ces ouvrages,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 22 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention départementale relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention départementale relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948- ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

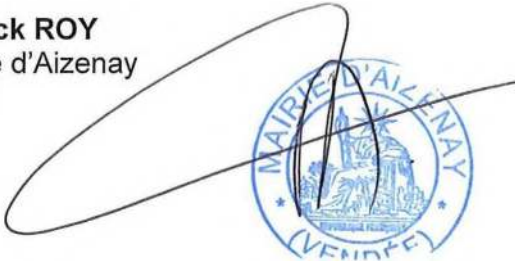
VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Service des Affaires Juridiques

9 – Marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°22 du Conseil Municipal du 28 avril 2026, il a été autorisé à signer le marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs d'un montant total de 352 445,24 € HT avec l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN), marché qui a débuté le 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Monsieur le Maire propose de réduire la fréquence de balayage mécanisé des voiries d'un passage par mois à un passage tous les deux mois dans les secteurs en dehors du centre-ville, qui lui reste inchangé à deux passages par mois. Cette réduction des fréquences qui commencerait à compter

du 1^{er} octobre 2026, permettrait de diminuer le montant total du marché de -65 075,20 € HT (-71 582,72 € TTC) soit une diminution de -18,46 % du montant total du marché.

Cette modification des fréquences doit faire l'objet d'un avenant n°1 dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 autorisant à signer le marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs,

Vu le marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signé qui a débuté le 1^{er} juillet 2026,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs qui introduit une diminution des fréquences de balayage mécanisé et donc une diminution du montant total du marché de -65 075,20 € HT (-71 582,72 € TTC) soit une diminution de -18,46 % montant total du marché.

VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Services Techniques

10 – Convention 2026.ECL.5650 – Affaire L.ER.003.18.006 – Opération de rénovation d'éclairage (régularisation)

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière de régularisation transmise par le SyDEV faisant suite à l'abandon des travaux par la commune d'Aizenay de pose de nouveaux mâts en 2019 route de Martinet.

Cette régularisation porte d'une part sur l'étude réalisée et d'autre part sur la facturation du matériel d'éclairage commandé et non affecté à d'autres opérations.

Ces matériels sont mis en stock dans les ateliers municipaux et pourront être réemployés sur les opérations à venir.

Le montant des études et matériels s'élève à 33 438 € HT (40 126 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 16 719 € (sur la base du montant HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la convention 2026.ECL.5650 - Affaire L.ER.003.18.006 - transmise par le SyDEV,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 7 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2026.ECL.5650 - Affaire L.ER.003.18.006 - établie par le SyDEV permettant de régulariser l'opération de rénovation d'éclairage de la route de Martinet.

- Accepte un montant total des études et matériels de 33 438 € HT (40 126 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 16 719 € (sur la base du montant HT).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2026.ECL.5650 - Affaire L.ER.003.18.006 - ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Coordination sportive

11 – Intervention en milieu scolaire d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation de la convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs

Monsieur Patrick LAIDIN, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuse année la Ville assure des interventions sportives au sein des écoles publiques et de l'école privées de la Ville.

Ces interventions sont actuellement assurées par une coordinatrice sportive recrutée le 1^{er} mars 2022.

Les partenariats prévoyant des interventions régulières en milieu scolaire, se doivent d'être formalisés dans le cadre d'une convention qui lie les services de l'Education nationale à la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés afin qu'ils soient agréés.

Jusqu'à présent la convention avec l'Education nationale pour les écoles publiques était de 3 ans. Désormais elle est d'une durée d'1 an. Elle est liée à l'année scolaire.

Cette convention constitue le cadre juridique du partenariat entre la commune et les services de l'Éducation nationale. Elle précise notamment les objectifs poursuivis, les engagements et obligations respectifs des parties, les éléments du projet d'école dans lesquels s'inscrivent les interventions, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Il est à noter s'agissant de l'école privée qu'une convention spécifique est signée entre la Ville et l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- Approuve le renouvellement de la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour l'intervention en milieu scolaire de l'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune pour l'école élémentaire Louis Buton et l'école primaire la Pénrière.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

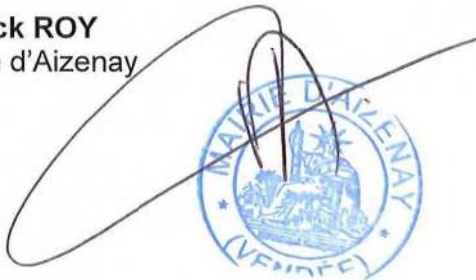
VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 SEP. 2026**
Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Stéphanie MICHENAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusés : Linda DELANOUE.

Service des Ressources Humaines

12 – Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies et publiées par le Centre de Gestion de la Vendée chaque année.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que plusieurs propositions de promotion interne au titre de l'année 2026, tenant compte des lignes directrices de gestion, ont été déposées auprès du Centre de Gestion de la Vendée. Par arrêté en date du 1 juillet 2026, le Centre de Gestion nous a fait savoir l'inscription de 2 agents sur les listes aptitudes 2026 à compter du 1^{er} juillet 2026. Pour permettre

aux agents d'accéder au cadre d'emploi supérieur, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Agent de maitrise	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème	1 poste d'agent de maîtrise à 35/35ème
Agent de maitrise	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème	1 poste d'agent de maîtrise à 35/35ème

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
 Vu le budget communal,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs des agents mentionnés sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de la Vendée et publiées au 1^{er} juillet 2026.
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
 Maire d'Aizenay



Stéphanie MICHENAUD
 Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
 les jour, mois et an que dessus,
 Publié sur le site internet le 22 SEP. 2026
 Au registre

AIZENAY, le 17 septembre 2026.